

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES




LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 108 et 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu le règlement n°1025/2013 de la commission du 13 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de entreprises,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L351-2
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'innovationnalisation (SRDEI) conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine le 30 mai 2016
Vu la délibération n° 2025-001-09 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 mai 2025 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux ouvrages de documentation de films ou de tout autre documents cinématographiques sur le territoire de Limoges Métropole,
Vu l'avenant n°7 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEI conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 24 juin 2020 approuvant la mise en place de ce dispositif,
Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole,
Vu le montant de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise BO TRAVAIL le 13 octobre 2025,
Vu l'avis émis par la commission créé le 27 décembre 2025,
COMMISSAIRE que la société soumise à travers ce projet le souhait de produire sur le territoire du territoire de Limoges Métropole un documentaire intitulé « JIMCOCO & LES INVULNÉ » dans le but de faire appel à des compétences techniques et artistiques locales,
COMMISSAIRE que l'aide financière, est calculée à hauteur de 80% de l'aide éligible et maximum de 30% du budget global de la production, cette somme ne pouvant être supérieure à 25 000 € HT,
COMMISSAIRE que le montant total des dépenses HT prévisionnelles sur le territoire est de 32 000 € HT, en application du règlement, les montants de calcul sont les suivants: 25 000 80% = 20 000 €,
COMMISSAIRE que le montant total des dépenses HT du projet est de 30 385 € et que le montant total de l'aide ne peut excéder 25% du montant total du projet, les montants de calcul sont les suivants: 30 385 25% = 7 596,25 €.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à la société BO TRAVAIL

1 DOCUMENT - Publié le 6 Février 2026

 **27837.pdf**
(.pdf, 1,2 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**